

Point de vue du Commissariat français au Plan (Décembre 1950)

Légende: En décembre 1950, la revue Notre Europe présente à ses lecteurs les arguments que le Commissariat français au Plan avance pour contrer les critiques émises au sujet du plan Schuman de pool européen charbon-acier.

Source: Notre Europe. Revue européenne. dir. de publ. Ray, Marcel. Décembre 1950, n° 1. Strasbourg: Société européenne d'éditions et de publications. "Cinq objections, cinq réponses", p. 84-88.

Copyright: (c) Notre Europe / Société européenne d'édition et de publications

URL: http://www.cvce.eu/obj/point_de_vue_du_commissariat_francais_au_plan_decembre_1950-fr-ac2554b1-d6fb-4aed-b5c2-03454609c93d.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Point de vue du Commissariat français au Plan (Décembre 1950)

Cinq objections - cinq réponses

Le Commissariat au Plan répond à NOTRE EUROPE (Décembre 1950)

NOTRE EUROPE a jugé indispensable de présenter à ses lecteurs les réfutations que le Commissariat au Plan apporte aux objections classiques que l'on fait au « pool charbon-acier ».

QUESTION. — *Le Plan Schuman propose de « commencer l'Europe » par la fusion technique des marchés de deux produits essentiels, charbon, acier. Mais l'inspiration populaire, elle, voudrait avant tout un « pouvoir constituant européen ». La méthode du Plan Schuman ne risque-t-elle pas de lasser et de décevoir les Européens les plus sincères?*

RÉPONSE. — L'expérience des efforts qui ont été faits pour établir la coopération entre les pays depuis la Société des Nations a fourni la preuve que la clef de progrès fondamentaux réside dans l'acceptation pour les Etats du transfert d'une partie de leur souveraineté à un organisme commun.

La Haute Autorité européenne du charbon et de l'acier est un organisme de ce type. Sa fonction essentielle est de prendre une vue d'ensemble du problème de la communauté, de lui donner une solution conforme aux buts communs, au lieu de procéder d'après les méthodes traditionnelles employées jusqu'ici, qui prétendent aboutir par de simples ajustements nationaux.

Des besoins communs doivent recevoir des réponses communes. C'est le cas du besoin fondamental de stabiliser dans le progrès les productions servant de base à tout le développement économique et de support au niveau de vie général. C'est le cas aujourd'hui (partout reconnu tel) du besoin de sécurité.

La réalisation d'une communauté européenne du charbon et de l'acier fixera le point de départ d'une organisation graduelle de l'Europe. Elle apportera la preuve que des changements révolutionnaires sont possibles, ouvrant la voie à l'édification d'institutions européennes répondant à l'aspiration des peuples.

QUESTION. — *Le Plan Schuman vise à créer une communauté d'intérêts économiques. L'Europe sera davantage ou rien. Le Plan Schuman propose-t-il aux Européens un avenir politique, cohérent et complet à la fois matériel et moral ?*

RÉPONSE. — Le Plan Schuman ne se propose pas de conclure entre des intérêts traditionnellement concurrents, des arrangements plus ou moins viables. Il a pour but de créer au niveau d'une communauté de peuples les conditions d'un progrès général.

Mettre en commun les productions de charbon et d'acier ne signifie pas créer pour les dirigeants ou les travailleurs de ces industries. C'est offrir aux industriels le moyen de coordonner leurs activités, d'accéder aux sources de financement, de réaliser sans risques graves de surinvestissement les progrès techniques nécessaires à la poursuite des objectifs économiques communs.

C'est associer les travailleurs, par l'information économique la plus large et leur présence, sur un pied d'égalité, au sein des organes consultatifs, à la gestion des intérêts communs.

C'est garantir aux consommateurs de charbon et d'acier, c'est-à-dire à toutes les branches de l'activité économique, l'approvisionnement le meilleur au plus bas prix.

Par là seront atteints :

1° Le développement dans le cadre des marchés nationaux d'abord, mais peu à peu dans le cadre d'un marché unique élargi au maximum de produits, des fabrications de masses, seules capables de répondre aux immenses besoins collectifs et individuels actuellement insatisfaits.

2° La possibilité de maintenir un haut niveau d'investissement et par là même un haut niveau d'emploi.

3° La certitude d'élever le niveau de vie par le progrès de la productivité.

4° La meilleure chance d'assurer dans la liberté la promotion économique et sociale de l'ensemble des travailleurs.

QUESTION. — *L'intégration européenne par secteurs économiques, ne va-t-elle pas conduire à une accumulation de cartels, acharnés par nature à freiner le progrès économique et social ?*

RÉPONSE. — Les ententes entre producteurs visant à limiter la production, à manipuler les prix, à organiser le marché à leur profit exclusif à l'encontre du consommateur seront interdites. La Haute Autorité aura la charge permanente de veiller à ce que de telles ententes ne se forment pas. Au contraire son action devra tendre à favoriser le développement de la production la meilleure, à garantir au consommateur la liberté d'accès aux sources d'approvisionnement de leur choix. A cet effet :

1° Elle instituera une concurrence ouverte soumise à des règles connues.

2° Elle donnera toute la publicité possible aussi bien à ses propres décisions qu'aux données économiques qui les justifient.

3° Elle appellera consommateurs et travailleurs à collaborer, au sein des groupements consultatifs, sur un pied d'égalité avec les producteurs.

4° Elle soumettra son action non à l'intérêt particulier des industries en cause, mais aux besoins et à l'intérêt général de la communauté.

QUESTION. — *Le Plan Schuman semble devoir imposer au départ des transferts de production se traduisant pour les industries et la main-d'œuvre par de lourds sacrifices. Ne risque-t-on pas ainsi de dresser l'opinion contre l'idée européenne ?*

RÉPONSE. — Non, le Plan Schuman n'apportera pas de sacrifices, mais une aide à tous,

aux consommateurs, qui pourront librement choisir leur fournisseur, dans les meilleures conditions de prix et de qualité;

aux industriels, à qui des moyens puissants d'investissement seront accessibles, dès lors qu'ils en auront besoin tant pour répondre à la sollicitation du progrès technique que pour adapter leur entreprise aux nécessités du marché;

aux travailleurs qui par leurs syndicats auront accès à la connaissance et au partage des responsabilités.

Une période de transition évitera les secousses qui pourraient résulter de la création d'un marché unique. Il est faux de penser que des disparitions d'entreprises doivent intervenir de ce fait. Un fonds de réadaptation permettra à celles que menace directement l'établissement d'une concurrence saine de faire face à leur transformation et de conserver à leur main-d'œuvre un emploi normal.

Les déplacements de production qui pourront intervenir à la longue poseront des problèmes sociaux qui, loin d'être laissés au hasard, seront à la charge de la Haute Autorité. Elle devra assurer, tant par ses mesures propres que par son action auprès des Etats, le maintien du revenu, la réadaptation professionnelle, et le réemploi des travailleurs qui seraient touchés.

L'élévation du niveau de vie des populations européennes, que seuls les progrès constants de la production et de la productivité peuvent provoquer, cessera ainsi de se faire au prix de crises et de chômage. La communauté entière s'en portera garante.

QUESTION. — *Bon gré, mal gré, le Plan Schuman devra se faire sans l'Angleterre. Ne crée-t-il pas de ce fait un déséquilibre économique et politique mortel pour l'avenir européen ?*

RÉPONSE. — La participation de l'Angleterre aux institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier était et demeure hautement souhaitable. Rien dans l'état actuel des travaux ne fait obstacle à son

éventuelle adhésion dès lors qu'elle croira possible de consentir au principe d'une dévolution de souveraineté.

Les six pays n'en constituent pas moins en attendant une possibilité de marché unique équilibré et dynamique.

Les barrières à la circulation des produits étant abolies, les prix de revient étant débarrassés de leurs composantes artificielles, la consommation intérieure d'acier et de charbon doit s'élever.

Le complexe créé deviendra la première puissance exportatrice du monde. La Haute Autorité pourra ainsi, en liaison avec les Gouvernements, mener une action tendant à stabiliser dans le progrès les échanges commerciaux et contribuer au développement des territoires sous-équipés.

Dans cette perspective, il n'est pas douteux qu'une formule d'association entre la Grande-Bretagne et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doive être recherchée activement. Ce sera nécessairement le premier acte de la Communauté. Un tel accord est possible. L'expérience de son fonctionnement, la consolidation de la communauté des six pays, l'évolution de l'opinion permettront plus tard, sans doute à brève échéance, de poser à nouveau à la Grande-Bretagne la question de sa participation à l'Europe Unie.